

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
« Procédure adaptée »**

**ACTE D'ENGAGEMENT (AE) ET CAHIER DES  
CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

**Pouvoir adjudicateur :**

**Objet du marché :** Assistance Maitrise d'ouvrage

Marché passé selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

**Titulaire :** .....

**Date du marché :** .....

**Montant du marché TTC :** ..... euros

## PREAMBULE

---

Le présent document tient lieu d'acte d'engagement et de cahier des clauses administratives particulières.

## SOMMAIRE

---

1. DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1. OBJET DU MARCHÉ .....	3
1.2. DECOUPAGE DES PRESTATIONS ET FORME DU MARCHÉ .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
1.3. POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
2. CONTRACTANT .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>
3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	5
4. PRIX .....	5
5. DELAIS D'EXECUTION – PENALITES .....	6
5.1. DELAIS.....	6
5.2. PENALITES DE RETARD.....	7
6. NOTIFICATION DES DECISIONS - COMMUNICATIONS AVEC LE TITULAIRE.....	7
7. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE .....	7
8. LITIGES - RESILIATION .....	8
9. DEROGATIONS AU CCAG-PL .....	8
10. PAIEMENTS .....	8

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

---

### 1.1. OBJET DU MARCHÉ

#### ASSISTANCE À LA MAITRISE D'OUVRAGE

### 1.2. DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS ET FORME DU MARCHÉ

Les prestations ne sont pas découpées en tranches ni en lots.

### 1.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Nom : Adresse : tel : fax :
--------------------------------------

## 2. CONTRACTANT

---

### A – POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné(e)

M. (Mme) .....,  
agissant en mon nom personnel ,  
domicilié(e)à .....  
.....  
et immatriculé(e) sous le numéro SIRET .....

### B – POUR LES PERSONNES MORALES

Je soussigné(e)

M. (Mme) .....,  
agissant au nom et pour le compte de la société .....,  
ayant son siège social à .....  
.....  
et immatriculée sous le numéro SIRET .....

## C – POUR LES GROUPEMENTS

Nous soussignés

M. (Mme) .....,  
1<sup>er</sup> contractant  
agissant en mon nom personnel,  
domicilié(e) à .....,  
ou  
agissant au nom et pour le compte de la société .....,  
ayant son siège social à .....  
et immatriculé(e) sous le numéro SIRET .....

M. (Mme) .....,  
2<sup>ème</sup> contractant  
agissant en mon nom personnel,  
domicilié(e) à .....,  
ou  
agissant au nom et pour le compte de la société .....,  
ayant son siège social à .....  
et immatriculé(e) sous le numéro SIRET .....

M. (Mme) .....,  
3<sup>ème</sup> contractant  
agissant en mon nom personnel,  
domicilié(e) à .....,  
ou  
agissant au nom et pour le compte de la société .....,  
ayant son siège social à .....  
et immatriculé(e) sous le numéro SIRET .....

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci avant groupées

- conjointes
- solidaires les unes des autres

pour ce qui concerne l'exécution du marché, représentées par .....  
(mandataire commun), dûment mandaté à cet effet ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS) à produire, si mon (notre) offre est retenue et que le pouvoir adjudicateur me (nous) le demande, les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en (nous en) sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

---

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

#### Pièces particulières :

- le présent document tenant lieu d'Acte d'Engagement (AE) et de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPUF)
- Mémoire technique du candidat

#### Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) annexé à l'arrêté du 16 septembre 2009.

### 4. PRIX

---

Les prestations sont rémunérées par des prix unitaires et forfaitaires.

Les montants des sommes versées au titulaire sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Les prix sont libellés en EUROS.

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition des prix est fixée comme suit :

- montant hors T.V.A. .... euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de ..... %, soit ..... euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse ..... euros (en chiffres)  
( .....  
..... euros) (en lettres)

Option n° ... : .....

- montant hors T.V.A. .... euros (en chiffres)

- T.V.A. au taux de ..... %, soit ..... euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse ..... euros (en chiffres)  
 (.....  
 ..... euros) (en lettres)

**En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est donnée dans une annexe à l'acte d'engagement que le candidat doit produire.**

Le prix ferme est révisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient (C) de révision donné par la formule :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$ .

L'index de référence  $I$ , publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement et choisi en raison de sa structure est l'index **ING Ingénierie**.

Lorsque la valeur finale des références n'est pas connue à la date où doit intervenir un acompte ou un paiement partiel définitif, le pouvoir adjudicateur procède à un règlement provisoire sur la base des dernières références connues.

Le paiement calculé sur la base des valeurs finales de référence intervient au plus tard trois mois après la date à laquelle sont publiées ces valeurs.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Pour les prestations d'études, pour lesquels un délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement, la valeur finale de l'index est appréciée au plus tard à la date contractuelle de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation, si celle-ci est antérieure.

## 5. DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

---

### 5.1. DÉLAIS

Le présent marché prendra effet à compter de la notification du marché.

- Programme d'études : 4 semaines
- Programme d'opération : 4 semaines
- Dossier de consultation des entreprises : 4 semaines

- Nouveau dossier de consultation (DCE), en cas de lancement d'une nouvelle procédure suite à l'infructuosité de la première consultation : 2 semaines
- Remise du rapport d'analyse des candidatures et/ou des offres : 3 semaines
- Mise au point des marchés : 2 semaines
- Montage du dossier de demandes de subventions : 2 semaines

## 5.2. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non respect des délais mentionnés ci-dessus, le prestataire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

Détail : P = Montant des pénalités  
 V = Valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard.  
 R = Nombre de jours de retard

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG, le titulaire ne bénéficie pas d'exonération de pénalités.

Autres pénalités : En cas d'absence à une réunion à laquelle il est tenu d'assister, le titulaire subit une pénalité de 500 euros HT.

## 6. NOTIFICATION DES DECISIONS - COMMUNICATIONS AVEC LE TITULAIRE

---

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur est faite soit par écrit contre récépissé, soit par message électronique avec accusé de réception.

## 7. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

---

Une avance est versée au Maître d'œuvre dans les conditions prévues à l'article 87 du Code des Marchés Publics, sauf en cas de renonciation précisée dans l'acte d'engagement.

Sous réserve des dispositions de l'article 115 du CMP relatives à la sous-traitance, cette avance est égale à 5% du montant initial du marché (si la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois) ou à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois (si le délai d'exécution est supérieur à 12 mois).

Conformément à l'article 89 du CMP, le titulaire doit constituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire pour garantir le remboursement de la totalité de l'avance, le pouvoir adjudicateur conservant la liberté d'accepter ou non les organismes apportant leur garantie.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai fixé par l'article 98 du Code des Marchés Publics, compté à partir de la date de début d'exécution des travaux au titre desquels est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des prestataires groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est au moins égal à 50 000 euros HT.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants lorsque le montant des prestations dont ils sont chargés est au moins égal à 50 000 euros HT.

Le versement de cette avance, dont le montant doit être au moins égal à 5 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution, et son remboursement sont effectués à la diligence du prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance.

**Aucune retenue de garantie.**

## 8. LITIGES – RESILIATION

---

Il est fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles pour les litiges et la résiliation du marché.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires seront dus. Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## 9. DEROGATIONS AU CCAG-PI

---

L'article 5.2 du présent CCAP déroge aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG-PI.

## 10. PAIEMENTS

---

Les acomptes sont versés au titulaire dans les conditions prévues à l'article 11.2. du CCAG-PI. et à l'article 91 du code des marchés publics.

Les règlements sont faits selon avancement, sur présentation des décomptes du titulaire.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du/des compte(s) suivant (s) :



**Prestataire seul**

- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- Etablissement détenteur du compte : .....
- Adresse : .....
- .....

**Groupement de prestataires**

*(Si paiement sur un seul compte)*

- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- Etablissement détenteur du compte : .....
- Adresse : .....
- .....

*Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.*

*(Si paiement sur plusieurs comptes)*

- En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes : .....
- .....
- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- Etablissement détenteur du compte : .....
- Adresse : .....
- .....

- En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes : .....
- .....
- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- Etablissement détenteur du compte : .....
- Adresse : .....
- .....

- En ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes : .....
- .....
- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- Etablissement détenteur du compte : .....
- Adresse : .....
- .....

.....

---

**Les paiements sont effectués en euros.**

---

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à :

- mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas

Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à :

- nos torts exclusifs, ne pas tomber
- leurs torts exclusifs, que les sociétés pour laquelle nous intervenons, ne tombent pas

sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers, concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice (condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale).

La (les) déclaration(s) similaire(s) du (des) sous-traitant(s) énuméré(s) plus haut est (sont) annexée(s) au présent acte d'engagement.

---

**Engagement du candidat**

Fait en un seul original

A ..... le .....

Mention manuscrite "lu et approuvé"

*Signature du prestataire/du mandataire du groupement*

---

**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement :

A ..... le .....

*Le représentant du Pouvoir adjudicateur*